



Traité Kilaïm

Michna 2 - Chapitre 2

בְּמָה דְּבָרִים אָמֹרִים?
תְּבוּאָה בְּתִבּוּאָה,
וְקִטְנִית בְּקִטְנִית,
תְּבוּאָה בְּקִטְנִית,
וְקִטְנִית בְּתִבּוּאָה.

בְּאַמֶּת אָמְרוּ: זָרְעוּנִי גֵזֶה שְׂאִינִי וְאֶכְלִין, מִצִּטְרִפִּין אֶחָד מֵעֲשָׂרִים
וְאַרְבַּע, בְּנוֹפֵל לְבֵית סָאָה.

רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר: כָּשֶׁם שֶׁאָמְרוּ לְהִתְמִיר, כֵּן אָמְרוּ לְהִקָּל;
הַפְּשֹׁתָן בְּתִבּוּאָה מִצִּטְרִפֶּת אֶחָד מֵעֲשָׂרִים וְאַרְבַּע, בְּנוֹפֵל לְבֵית
סָאָה.

Dans quel cas cela a-t-il été dit ? Pour des céréales [tombées] dans [une autre sorte de] céréales, des légumineuses avec des légumineuses, des céréales avec des légumineuses, des légumineuses avec des céréales. En vérité les Sages ont dit : Les graines de jardin non comestibles s'associeront [pour interdire le mélange à partir d'un] vingt-quatrième de ce qui tombe dans un [volume permettant de semer sur une surface d'un] beth-séa (50 coudées sur 50 coudées). Rabbi Chimon dit : De même que [nos Sages] ont énoncé [les graines qui ne se mangent pas] pour être rigoureux, ainsi l'ont-ils énoncé pour être permissifs, [de ce fait] les [graines de] lin s'associent avec les céréales [à partir d'un] vingt-quatrième [pour constituer un mélange interdit] lorsqu'elles tombent dans une [mesure permettant de semer un] beth-séa.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions